

## DÉCOMPTE DES VOIX ET DES REPRÉSENTANTS

### Assemblée Générale du 8 mars 2025

CLUB	Licences FFCO au 31 décembre	VOIX	Nbre de représentants
0801 - Orientation Sportive de Charleville-Mézières	7	1	1
5101 - Epernay Nature et Sport	13	2	1
5116 - Animation Sillery Orientation	88	9	2
5402 - Scapa Nancy Orientation	85	9	2
5407 - Sports Orientation Lunéville	57	6	2
5501 - SA Verdunois	8	1	1
5703 - Tout Azimut Fameck	103	11	3
5713 - Metz Sports d'Orientation	34	4	1
6701 - Club Orientation Strasbourg Europe	21	3	1
6709 - Ski Club Barr	56	6	2
6803 - Club Orientation Mulhouse	64	7	2
6804 - Club d'Orientation de Colmar	100	10	2
6806 - Club Orientation Buhl et Florival	84	9	2
8807 - Loisir Orientation Sanchey	48	5	1
8809 - Hautes Vosges Orientation	38	4	1
8812 - O'Zone 88	20	2	1
8813 - Terres d'O	12	2	1
CDCO 51	101	3	1
CDCO 54	142	3	1
CDCO 57	137	3	1
CDCO 67	77	2	1
CDCO 68	248	5	1
CDCO 88	118	3	1
Membre associé	0	0	0
838		110	32

Conformément aux statuts de la LGECO (art. 7.1), le nombre de représentants des associations affiliées et le nombre de voix dont ils disposent sont déterminés en fonction du nombre de licences délivrées dans l'année traitée par cette assemblée, selon le barème suivant :

- dans chaque comité départemental, s'il existe, une voix est attribuée par tranche ouverte de 50 licenciés.

Un représentant est désigné par tranche ouverte de 10 voix. Il ne peut porter plus de 10 voix.

- dans chaque club, une voix est attribuée par tranche ouverte de 10 licenciés. Un représentant est désigné par tranche ouverte de 5 voix. Il ne peut porter plus de 5 voix.

Aucun report de voix n'est possible d'un représentant sur un autre.